

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°57-2024	MOYENS GÉNÉRAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson – Lot n° 10 : Menuiseries intérieures – Avenant n° 4
-------------------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 10 : Menuiseries intérieures du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société ATELIER PEAU, située 11 rue de Versailles, 49600 BEAUPREAU ;

VU la décision n°39-2023 en date du 30 novembre 2023 approuvant la passation d'un avenant n°1 au lot 10 du marché CCAS 2022-01 ;

VU la décision n°05-2024 en date du 20 mars 2024 approuvant la passation d'un avenant n°2 au lot 10 du marché CCAS 2022-01 ;

VU la décision n°56-2024 en date du 12 décembre 2024 approuvant la passation d'un avenant n°3 au lot 10 du marché CCAS 2022-01 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 4 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson, selon le montant actualisé suivant :

Lot n° 10 : Menuiseries intérieures	Montant HT initial	Montant HT actualisé suite à l'avenant n°3	Montant HT de l'avenant n°4	Pourcentage d'écart induit par l'avenant
ATELIER PEAU 11 rue de Versailles 49600 BEAUPREAU	304 918,60 €	314 199.21 €	2 223.07 €	+ 0.71 %

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 17 décembre 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 26 DEC. 2024

Et affichée le 31 DEC. 2024

